

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 30 Mars 2018
CONVOQUE LE 09 Mars 2018
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

L'an deux mille dix-huit, trente du mois de Mars, à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de membres absents excusés non représentés : 1

Nombre de membres absents : 8

Sont présents : M. Yves COURBIS, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Raymond BUREL,

M. Michel THIVOLLE, M. Mounir AARAB, M. Eric FOURIE, M. Henri FONDA (Suppléant de M. Alain FALLOT), M. Roland RIEU, M. Thierry VERON (Suppléant de M. Jean-Louis BREDAUT), M. Jacques ORTIZ, M. Bernard DOUTRES, M. Gérard CUER, M. Gérard GRIFFE, M. Gilbert PETITJEAN, M. Laurent HARO, Philippe BERRARD,

Membres excusés suppléés : M .Alain FALLOT, M. Jean-Louis BREDAUT.

Membres excusés représentés : -

Membres absents excusés : M. Jean-Michel AVIAS.

Membres absents : Mme Ghislaine ESPOSITO, Mme Pierrette GARY, M. Jean-Luc LENOIR, Mme Sonia ROBASTON, M. Patrick ADRIEN, M. Alain BERNARD, M. Thierry DAYRE, M. Christian CORNILLAC.

Secrétaire de séance : M. Gérard GRIFFE

Assistaient également au Comité Syndical : Antoine FUMAT, Alexandra SIMON

Point 1-1 : Compte de Gestion de la Trésorerie Principale 2017 – Budget Général

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 54 450,25 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 126 577,39 €
<u>Résultat total de l'exercice 2017</u> :	+ 181 027,64 €
<u>Excédent antérieur reporté</u> :	+ 338 749,62€
<u>Résultat de clôture</u> :	+ 433 607,04€

Le Compte de gestion du Receveur et le Compte Administratif 2017 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux du SYPP,

- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Receveur Municipal.

POINT N°2 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales, il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1. Afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 543-234 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2013 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme Eco DDS pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndicale réuni en date du 26 septembre 2014 actant la signature de la convention type avec l'éco organisme Eco-DDS,

Vu la convention type signée en date du 26 septembre 2014 par le Syndicat des Portes de Provence,

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales couvrant la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant N°1.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17h00.

Jean-Frédéric FABERT

Président

